

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**VALIDAZIONE DI U PRUGETTU D'AGHJUSTU À A
CUNVENZIONE QUATRU AG/OI TRÀ A CdC È U STATU IN
QUANTU À A REVISIONE DI U SCHEMA FINANZIARIU
DEDICATU À A MESSA IN OPERA DI E MISURE
REGIUNALIZATE DI U PON FEAMP 2014-2020 IN SEGUITU
À A CRISA SANITARIA COVID-19**

**VALIDATION DU PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION
CADRE AG/OI ENTRE LA CdC ET L'ETAT CONCERNANT
LA REVISION DE LA MAQUETTE FINANCIERE DEDIEE A
LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES REGIONALISEES DU
PON FEAMP 2014-2020 SUITE A LA CRISE SANITAIRE
COVID-19**

Commission des Affaires Européennes et de la Coopération

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PREAMBULE

L'Assemblée de Corse, lors de sa session du 25 juillet 2013, a approuvé les perspectives et les modalités de gestion de la programmation du fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014/2020.

Par délibérations n° 15/082 AC du 16 avril 2015, et n°15/286 AC du 29 octobre 2015, l'Assemblée de Corse a validé la proposition de maquette financière pour la mise en œuvre des mesures régionalisées du **FEAMP**.

L'Office de l'Environnement de la Corse, de par ses compétences, par subdélégation de la Collectivité de Corse, a été identifié pour la mise en œuvre des mesures régionalisées du PO FEAMP.

Un protocole d'accord de gestion a été signé entre la CDC et l'OEC en ce sens en novembre 2016.

Par délibération n°16/164 AC du 29 juillet 2016, l'Assemblée de Corse approuvait le projet de convention cadre entre la DPMA, autorité de gestion, et la Collectivité de Corse, organisme intermédiaire. L'annexe financière susvisée de ce projet de convention a été signée le 21 novembre 2016.

Par avenant n°1 en date du 10 avril 2018, la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture approuvait la nouvelle maquette annexée à la convention entre l'Autorité de Gestion et l'Organisme Intermédiaire.

L'annexe 1 de la convention initiale et l'annexe 2 de l'avenant n°1 à la convention AG/OI précisent respectivement les 7 mesures régionalisées qui sont mises en œuvre par la Collectivité de Corse via l'OEC, ainsi que les volumes financiers de crédits européens et de contreparties nationales consacrés à la mise en œuvre du programme.

Annexe 1 - liste des 7 mesures régionalisées

Priorité concernée	Mesures régionalisées		
	Article	Intitulé	Sous-mesures
Priorité 1 : développement d'une pêche durable	31	Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	
	41	Efficacité énergétique et atténuation d changement climatique	41.1.a.b.c
	43	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criées et abris	43.1
Priorité 2 : développement d'une aquaculture durable	48	Investissements productifs en aquaculture	48.1. a.b.c.d.f.g.h
	51	Augmentation du potentiel des sites aquacoles	51.1.b.c.d
Priorité 4 : Cohésion territoriale et création d'emploi	62.1.b, 62.1.c., 62.1.d	Développement local mené par les acteurs locaux DLAL	
	78 R	Assistance technique régionale	

Annexe 2 - Maquette financière modifiée suite à l'avenant n° 1

Article FEAMP	Intitulé mesure	Enveloppe FEAMP (en €)	Taux cofinancement	Total CPN (en €)	Dont Collectivité de Corse (en €)	Dont Eta (en €)
Mesure 31	Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	150 000 €	75 %	50 000 €	27 500 €	22 500 €
Mesure 41,1 (moteurs)	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (moteurs)	500 000 €	50 %	500 000 €	500 000 €	0 €
Mesure 41,1 (hors moteurs)	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (hors moteurs)	170 000 €	75 %	56 666 €	38 766 €	17 900 €
Mesure 43.1 et 43.3	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	1 880 000 €	75 %	626 667 €	326 619 €	300 048 €
Mesure 48.1.a,b,c,d,f,g,h	Investissements productifs en aquaculture	1 210 000 €	75 %	403 333 €	129 067 €	274 266 €
Mesure 51,1 b-d	Augmentation du potentiel des sites aquacoles	100 000 €	75 %	33 333 €	28 536 €	4 797 €
Mesure 62,1,a	Développement local mené par les acteurs locaux	59 208,4 €	50 %	59 208 €	59 208 €	0 €
Mesure 63	Développement local mené par les acteurs locaux	473 667,2 €	50 %	473 667 €	473 667 €	0 €
Mesure 64	Développement local mené par les acteurs locaux	59 208,4 €	50 %	59 208 €	59 208 €	0 €
Mesure 78R	Assistance technique (OEC)	817 333 €	75 %	272 444,33 €	272 444,33 €	0 €

L'annexe 3 précise les modifications effectuées au titre de l'avenant n° 2 de septembre 2020 dans lequel suite au constat effectué par la Commission sur le faible taux d'exécution du programme, des discussions ont eu lieu durant toute l'année 2019 entre la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture DPMA et Régions de France, afin de prendre en compte le dégageement d'office, et de proposer un « remaquetage » équilibré au sein des régions, en tenant compte des réalités du territoire, des projets potentiels, et de l'engagement pris par l'ETAT de maintenir l'ensemble de sa participation au titre de la contrepartie nationale, soit 619 511 euros.

Concernant la Corse, une baisse de 20 % de la maquette financière, couplée à un redéploiement de crédits sur les mesures susceptibles de connaître une consommation, a dû être opérée.

Avec l'avenant n° 2 la maquette financière est passée de 5 419 417 euros à 4 635 617 euros (une diminution de la maquette de l'ordre de 783 800 euros).

Annexe - 3 Maquette avenant n° 2

Article FEAMP	Intitulé mesure	Enveloppe FEAMP	Taux cofinancement	Total CPN	Dont Région OEC	Dont Etat
Mesure 31	Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	150 000,00	75 %	50 000,00	40 000,00	10 000,00
Mesure 41,1 (moteurs)	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (moteurs)	150 000,00	50 %	150 000,00	150 000,00	0,00
Mesure 41,1 (hors moteurs)	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (hors moteurs)	70 000,00	75 %	23 333,00	23 333,00	0,00
Mesure 43.1 et 43.3	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	1 200 000,00	75 %	400 000,00	170 000,00	230 000,00
Mesure 48.1.a,b,c,d,f,g,h	Investissements productifs en aquaculture	1 650 000,00	75 %	550 000,00	170 489,00	379 511,00
Mesure 51.1 b-d	Augmentation du potentiel des sites aquacoles	50 000,00	75 %	16 667,00	16 667,00	0,00
Mesure 62.1.b	Développement local mené par les acteurs locaux DLAL - Stratégie	386 200,00	50 %	386 200,00	386 200,00	0,00
Mesure 62.1.c	Développement local mené par les acteurs locaux DLAL - Coopération	15 000,00	50 %	15 000,00	15 000,00	0,00
Mesure 62.1.d	Développement local mené par les acteurs locaux DLAL - Fonctionnement Animation	147 084,00	50 %	147 084,00	147 084	0,00
Mesure 78R	Assistance technique	817 333,00	75 %	272 444,33	272 444,33	0,00
7 mesures	TOTAL	4 635 617,00		2 000 728,33	1 381 217,33	619 511,00

I- LA CRISE SANITAIRE COVID-19

La crise sanitaire vécue en lien avec l'épidémie de COVID 19 était inédite et ses impacts ont été majeurs pour chacune de nos organisations.

La gestion de celle-ci a nécessité en conséquence la plus grande réactivité pour identifier et mobiliser tous les leviers aux niveaux européen, national et local afin d'accompagner les acteurs de nos territoires qui l'ont subie de manière brutale.

L'ensemble de ces moyens ont dû être identifiés et mobilisés dans des délais très contraints.

En conséquence, l'Etat a souhaité amender le règlement Feamp au niveau de trois mesures : 33 arrêts temporaires (pêche), 55 aides aquacoles ainsi que 67 aides au stockage.

L'Etat a également demandé aux Régions et Collectivités de trouver des crédits Feamp pour abonder ces mesures (33, 55 et 67) sur les maquettes régionales.

A ce titre la CDC via l'OEC a dégagé 1 385 000 euros de sa maquette régionale Feamp sans pour autant gager les projets à venir puisque le montant financier restant permet de traiter l'ensemble des dossiers en stocks.

Ces crédits viendront donc abonder les mesures nationales Feamp mais au titre de la Région.

La nouvelle maquette jointe en annexe précise les montants dégagés sur la maquette régionale FEAMP suite à la demande du Ministère de l'Agriculture.

II- PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION CADRE

Afin de valider la révision de la maquette financière visée à l'avenant n° 2, un avenant à la convention cadre doit donc être réalisé.

Un projet d'avenant n° 3 est joint au présent rapport.

Il vous est donc demandé de vous prononcer, sur la base du présent rapport, sur les éléments suivants :

- Concernant le projet de révision de la maquette financière FEAMP :

La Collectivité de Corse **valide** le projet de révision de la maquette financière telle que présentée, destinée à la mise en œuvre de la clôture du PO FEAMP 2014-2020, jusqu'au 31 décembre 2021,

- Concernant la formalisation de cette révision de maquette :

La Collectivité de Corse **donne mandat** au Président du Conseil exécutif de Corse pour signer le projet d'avenant à la convention cadre AG-OI, tel que présenté, ainsi que tous les actes administratifs annexes nécessaires à l'exécution de cet avenant, notamment sa notification à **l'Office de l'Environnement de la Corse** désigné par l'Assemblée de Corse pour la mise en œuvre du programme FEAMP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.